

Les Logiciels

1- Les objectifs poursuivis par le dépôt

a. S'il s'agit d'un dépôt probatoire

Le dépôt d'un logiciel auprès de l'APP permet de vous préconstituer des preuves de votre création et d'anticiper ainsi les différents problèmes probatoires que vous êtes susceptible de rencontrer en cas de litige :

- L'enregistrement matérialise **le contenu** du logiciel. Cela permettra de rapporter plus facilement la preuve d'une éventuelle contrefaçon.
- L'enregistrement prouve également **la date** du logiciel. Cela permettra de démontrer que vous détenez l'antériorité sur celui-ci.
- L'enregistrement contribue également à prouver **votre paternité** sur le logiciel ainsi que les éventuelles cotitularités portant sur celui-ci. Cela permettra d'agir en justice et de prétendre à réparation en cas de préjudice.
- La mise à jour régulière de l'enregistrement matérialise **les évolutions** du logiciel. Cela permettra de retracer l'évolution du logiciel afin de figer les transformations progressives et successives que vous y aurez apportées.

L'objectif poursuivi par le dépôt probatoire est essentiellement de **prouver le contenu, l'antériorité et la titularité des droits** portant sur un logiciel. Attention, le dépôt n'est en aucun cas constitutif de droits.

b. S'il s'agit d'un dépôt en vue de permettre un accès aux sources (logiciel entiercé)

L'entiercement consiste, pour le fournisseur d'un logiciel, à confier à un tiers séquestre les éléments essentiels à l'usage de ce logiciel en vue d'assurer à ses clients la possibilité d'y accéder dans des cas préalablement définis par contrat (procédure collective, défaut de maintenance, etc.).

L'entiercement constitue une « assurance » pour les clients qui ont ainsi la certitude de pouvoir poursuivre l'exploitation du logiciel et sont rassurés sur la pérennité de leurs investissements.

L'objectif poursuivi par le dépôt d'un logiciel entiercé est d'enregistrer **un ensemble fonctionnel et opérationnel** permettant aux clients de poursuivre l'utilisation du logiciel en cas de défaillance du fournisseur.

2- Les questions à se poser avant tout dépôt

Il convient de se demander quelle est la finalité du dépôt envisagé :

• Probatoire ?

- Quels éléments illustrent le mieux le travail de création à l'origine du logiciel ?
- Qui est le titulaire des droits portant sur le logiciel ? S'il ne s'agit pas de la personne qui fournit l'œuvre, il convient qu'elle se fasse céder les droits patrimoniaux portant sur l'œuvre.

• Accès aux sources ?

- Quels sont les éléments auxquels doit avoir accès le bénéficiaire :
 - ✓ Pour pouvoir être à même de poursuivre l'utilisation du logiciel et d'effectuer la maintenance ?
 - ✓ Pour être en possession des seuls éléments qui le concernent (et non des développements réalisés pour des tiers) ?

3- Les éléments à déposer

Si le dépôt du code source est essentiel pour se préconstituer la preuve de la création d'un logiciel et pour permettre l'exploitation effective de l'œuvre en cas de défaillance du fournisseur, d'autres éléments sont également susceptibles d'être déposés pour répondre à ces deux objectifs.

a. Le cas d'un dépôt probatoire

Éléments à déposer	Cases à cocher
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges - Travaux préparatoires - Documents de travail - Code source - Code objet - Code exécutable - Manuel d'utilisation - Tout élément permettant d'appréhender les différentes phases d'élaboration de l'œuvre - Base de données éventuellement contenue dans le logiciel - Tout élément permet de démontrer les investissements réalisés par le titulaire de droits - Tout document attestant d'une exploitation commerciale du logiciel (catalogues, brochures commerciales, bons de commande, factures, extraits de site internet présentant le logiciel, etc.) qui doivent comporter le nom du titulaire de droits - L'ensemble des contrats dont le logiciel a fait l'objet depuis sa création, et notamment les contrats de cession et de licence qui doivent être datés et signés - En cas de création salariée ou par un tiers (dirigeant/prestataire/stagiaire) : <ul style="list-style-type: none"> - les contrats de travail / bulletins de paie des salariés permettant de démontrer que le logiciel a été développé dans l'exercice de leurs fonctions - les différents échanges et les lettres de mission démontrant que le logiciel a été développé par un salarié d'après les instructions de l'employeur - les différents contrats ou échanges intervenus avec le(s) tiers 	

b. Le cas d'un dépôt de logiciel entiercé

Eléments à déposer	Cases à cocher
<ul style="list-style-type: none"> - Code source - Code objet - Code exécutable - Manuel d'utilisation - Liste des éventuelles dépendances logicielles - Informations sur l'environnement de développement et sur la configuration nécessaire pour l'utilisation des codes sources - Documentation d'installation et de paramétrage - Documentation technique - Documentation permettant de réaliser la maintenance évolutive et/ou corrective - Base de données éventuellement contenue dans le logiciel <p>Si le logiciel contient des éléments tiers nécessaires à son utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les autorisations des titulaires de droit d'intégrer les éléments tiers dans la relation d'entiercement - A défaut, la liste des licences que le bénéficiaire devra acquérir pour utiliser les éléments déposés 	